

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 janvier 2020

L'an **deux mil vingt**, le **vingt-deux** à seize heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 janvier 2020, s'est réuni sous la présidence de Danièle MARY, Maire.

Etaient présents : Mme Danièle MARY, Mme Christine LA LOUZE, M. Jean CHARPENTIER, M. Kévin FOUQUET, Mme Evelyne BOURLIER, M. Michel MARY, M. Marcel GESNE.

Absent excusé : Jean-Fred CROUZILLARD (pouvoir à Mme Danièle MARY).

Absents : Mme Nathalie LUREAU, M. Arnaud POITRIMOL et M. Alain HOYAU.

Secrétaire de séance : M. Jean CHARPENTIER.

Ordre du jour :

- + Approbation du compte rendu du 09 décembre 2019,
- + Examen et approbation du rapport CLECT,
- + Station-service :
 - Ligne de trésorerie,
- + Bâtiment bois 7 rue Germaine de Courson : marché,
- + Demande de subvention à la Fondation du Patrimoine,
- + Personnel communal :
 - Création de poste ATT,
 - Suppression de poste ATT à temps non complet,
- + Autorisation de procéder aux dépenses d'investissement avant vote des BP 2020,
- + Informations et questions diverses.

1- Approbation du compte rendu du 09 décembre 2019 :

Pas d'observation – le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- Examen et approbation du rapport CLECT :

Mme le Maire rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 12 janvier 2017, a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2017. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la CdC verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

Le Conseil communautaire a validé en séance du 28 septembre 2017 le rapport n° 2 de la CLECT qui stipulait que la commission se réservait le droit de se réunir au terme d'une année de transfert pour procéder à d'éventuels ajustements du montant des attributions de compensation au vu du bilan comptable sur ces compétences transférées.

La commission de la CLECT, réunie le 19 décembre 2019, a présenté son rapport n°4 dressant le bilan comptable d'une année de transfert sur les équipements et proposant les ajustements du montant des attributions de compensation pour chaque commune. Le rapport a été approuvé à l'unanimité par les membres de la C.L.E.C.T.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 19 décembre 2019, a délibéré et approuvé à l'unanimité, le rapport n°4 ci-annexé.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport n°4 établi par la C.L.E.C.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport n°4 de la C.L.E.C.T (ci-annexé).

Présents : 7	Votants : 7 +1P	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

3- Station-service - ligne de trésorerie :

Suivant les conseils du Conseiller aux Décideurs Locaux, Mme le Maire propose de contracter une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire pour un montant de 100 000 € sur une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal retient l'offre proposée par le Crédit Agricole Normandie au taux Euribor 3 mois moyenné m-1 flooré à 0 % soit 1.200 % .

Présents : 7	Votants : 7 +1P	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

4- Bâtiment bois 7 rue Germaine de Courson :

- Marché :

La consultation des entreprises s'est déroulée (procédure adaptée) sur la plateforme Médialex du 20/12/2019 au 21/01/2020 - 12 h (date et heure limite de réception des offres).

4 retraits électroniques ont été effectués.

Une seule entreprise a présenté une offre : Perche Couverture de Perche-en-Nocé pour un montant de 63 805.46 € HT (76 566.55 €TTC).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de retenir cette entreprise et autorise le Maire à signer le marché.

Présents : 7	Votants : 7 +1P	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

- Demande de subvention à la Fondation du Patrimoine :

Dans le cadre du fonds de préservation et de sauvetage de la richesse patrimoniale normande créé par la Région Normandie en partenariat avec la Fondation du patrimoine, il apparaît que la commune pourrait bénéficier d'une subvention pour la restauration du bâtiment bois sis 7 rue Germaine de Courson, considéré comme petit patrimoine rural.

Le Conseil Municipal, considérant que :

- ce bien remplit les conditions d'éligibilité (propriété d'une personne publique, situé en zone rurale, ni inscrit, ni classé, et visible de la voie publique),
- la nature du projet : restauration d'un bâtiment bois pour le transformer en kiosque correspond à la préservation et au sauvetage d'un patrimoine ancien,

sollicite une subvention à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES HT	Financement	Taux	Montant subvention
63 805.46 €	DETR	30 %	19 141.64
	Fondation du Patrimoine	50 %	31.902.73
	Commune (autofinancement)	20 %	12 761.09
			63 805.46

Présents : 7	Votants : 7 +1P	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

5- Personnel communal :

- **Création de poste ATT temps complet et**
- **Suppression poste ATT à temps non complet :**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des nouveaux équipements réalisés (nouvelle station d'épuration, station de lavage et station de distribution de carburants) il a été nécessaire de faire effectuer à un agent à temps non complet des heures de travail complémentaires.

Après 2 mois de fonctionnement, ces heures sont estimées à 14 h hebdomadaires. Tâches supplémentaires : entretien/suivi/contrôles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35h/35) à compter du 01/02/2020,
- de solliciter l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la FPT pour suppression d'un emploi à temps non complet (21/35),
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget communal les crédits correspondants, le budget assainissement et celui de la station-

service reversant prorata temporis les heures effectuées.

Présents : 7	Votants : 7 +1P	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

6- Autorisation de procéder aux dépenses d'investissement avant vote des BP 2020 :

Préalablement au vote des budgets primitifs 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2019.

Le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du CGCT autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets primitifs 2019.

Avis favorable unanime du Conseil.

Présents : 7	Votants : 7 +1P	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

7- Informations et questions diverses :

- Plantation terrain du Stade : le devis de « Paysages Cosméens » est accepté pour un montant de 1155,30 €.
- Abandon du projet de vente d'un terrain appartenant à un particulier « Chemin de la Papillonnière ».
- Remerciements divers pour attribution de bons de Noël aux personnes de 65 ans et plus et des livres offerts aux enfants de l'école.
- Remise à chaque conseiller du relevé des réunions effectuées courant 2019 (conseil municipal et commissions).

La séance est levée à 18 h 00.

*Vu pour être affiché le 30 janvier 2020.
Conformément au Code Général des
Collectivités Territoriales.
Le Maire,*

Danièle MARY